

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU - (n° 2982)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Geoffroy-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« financer les aides financières »,

les mots :

« contribuer au financement des aides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision : l'inscription dans le code général des collectivités territoriales de la contribution volontaire des gestionnaires des services d'eau et d'assainissement au volet « eau » du Fonds de solidarité pour le logement ne doit pas avoir pour conséquence d'exclure toute autre forme de financement de ce dispositif.